

ALLOCUTIONS- CONFERENCE- PLAQUE COMMEMORATIVE- COMMUNICATION PASTORALE du 22 AVRIL 2026

1. Allocution d'introduction (Mgr Kockerols)

Mesdames et Messieurs, soyez les bienvenus cet après-midi. J'ai l'honneur de vous accueillir pour cet événement hors catégorie, un peu unique en son genre, que le comité [de la Fabrique] a estimé nécessaire d'organiser dans le cadre des festivités marquant les 800 ans de la construction de cette église. Alors que de nombreux événements ont été prévus pour honorer la cathédrale dans ses aspects multiples — en particulier monumentaux —, on ne pouvait négliger d'évoquer ses vitraux. Il y en a qui sont de véritables bijoux artistiques. Il y en a aussi, hélas, dont la représentation pose question et au sujet desquels les paroles de nos Églises doivent être dites. C'est le cas, tout particulièrement, de la représentation de ce qu'on a appelé le Saint Sacrement du Miracle.

Le Père Godding, que je salue — directeur de la Société des Bollandistes —, a accepté de nous faire entrer dans une meilleure compréhension historique de ce qu'évoquent les vitraux en question, et je le remercie de sa disponibilité pour cet exercice délicat. Le Professeur [prénom à compléter], directeur de l'Institut d'études du Judaïsme à l'ULB, complétera en quelques mots ce qui aura été dit. Le chant de psaumes nous permettra ensuite d'accueillir ce qui est dit au fond du cœur et de l'esprit. Nous nous dirigerons alors — en demandant de laisser d'abord passer les personnalités — vers le bas-côté de la cathédrale, auprès d'un des vitraux dont l'illustration est plus que contestable, pour l'inauguration de nouvelles plaques mémorielles.

Cette année, le calendrier religieux a permis que la fête juive de Pâques (Pessah) et la fête chrétienne de Pâques coïncident. À cette occasion, Monsieur le Grand Rabbin, vous avez rappelé aux fidèles des deux confessions la convergence spirituelle de la délivrance, qui passe par la communication retrouvée. Je cite : « À nous, cet après-midi et pour toujours, selon nos appartenances, de faire de cette fête de Pessah — comme vous le dites, Monsieur le Grand Rabbin — un moment de prise de conscience et d'engagement pour l'autre, partout et en tout temps. » Et encore, dans une interview, vous disiez : « Que ce moment soit non pas une conclusion, mais un commencement. » Le commencement d'une mémoire apaisée, d'un dialogue approfondi, et d'une fraternité plus forte que les blessures de l'histoire. Qu'il en soit ainsi aujourd'hui.

2. Conférence du Père Robert Godding SJ Directeur des Bollandistes

Transcription reconstituée à partir d'une prise de notes automatiques (enregistrement).

Envoyée au Père Godding le 23 avril pour confirmation ou corrections de la transcription.

Aucune réponse de sa part.

Commentaires de Véronique Hargot en brun

I. Le climat spirituel et eucharistique de l'époque

Tout l'enjeu du récit du Saint Sacrement du Miracle tient à la collégiale [Saints-Michel-et-Gudule]. Nous allons tâcher ensemble de comprendre ces faits : connaître le contexte dans lequel ils se déroulent, d'une part le climat spirituel de l'époque, d'autre part la situation des Juifs.

Mettons-nous d'abord dans le climat spirituel. Quelque chose de nouveau s'offrait à l'humanité dans et par le Christ souffrant. Il suffit de voir l'évolution de la représentation du crucifix — qui devient souffrant, de plus en plus souffrant, avec des plaies de plus en plus marquées, au fur et à mesure que l'on avance dans le XIV^e siècle — pour savoir dans quel sens allait la réflexion théologique.

Depuis longtemps déjà, on peut citer ce que disait Paschase Radbert au IX^e siècle : il affirmait que la chair que nous recevons dans la communion est la même chair que celle que la Vierge Marie a enfantée et qui a souffert sur la croix. Un tournant décisif est marqué au début du XIII^e siècle par le quatrième concile du Latran (1215), qui définit comme dogme la doctrine de la transsubstantiation : la substance des espèces du pain et du vin est transformée en le vrai corps et le vrai sang du Christ, tandis que les accidents — les apparences sensibles — demeurent. Cela entraîne à la fois une intense ferveur eucharistique et un grand désir de voir l'hostie. C'est pourquoi, au début du XIII^e siècle, est introduit le rite de l'élévation à la consécration — qui n'existait pas auparavant. À la fin du XIII^e siècle, on ajoute même l'élévation du calice.

Nos régions ne sont pas exemptées de cette ferveur caractéristique. Il suffit de citer Julienne de Cornillon, qui reçoit des visions concernant l'institution d'une fête du Saint-Sacrement, et le pape Urbain IV qui, en 1264 — dix-huit ans plus tard —, instituait la fête du Corpus Christi. Ces nouvelles initiatives sont à l'origine du culte eucharistique hors de la célébration de la messe, avec la valorisation du tabernacle — qui prend alors une position centrale, parfois monumentale, sous forme de tours eucharistiques. Le désir de voir l'hostie entraîne également l'adoration en dehors de la messe. Les plus anciens ostensoirs remontent à la fin du XIII^e siècle, ainsi que les processions du Saint-Sacrement.

Toute cette ferveur est renforcée encore par le récit d'événements prodigieux considérés comme des miracles eucharistiques. Au cours de la période précédente, on connaissait des prodiges de genre différent : on voyait des anges ou une colombe au-dessus du prêtre célébrant. Désormais, les miracles vont concerner la transformation des espèces dans le corps et le sang du Seigneur. Les principaux sont des miracles de vision : on voit un enfant ou le visage du Christ souffrant. Il est permis de penser que le désir de voir est tellement intense que l'on finit par voir, surtout lorsque tous les autres disent voir.

Un exemple assez remarquable nous est rapporté par un auteur bien connu en région liégeoise, un dominicain du XIII^e siècle qui nous a laissé tout un recueil de considérations morales illustrées par des histoires édifiantes. Il raconte un miracle survenu à Douai, dans l'église canoniale de Saint-Amé : après avoir donné la communion au peuple le jour de Pâques, le corps du Christ tomba à terre. Pour le relever, un prêtre étala un linge, mais l'hostie se posa d'elle-même dessus. Quand le prêtre voulut essuyer ses doigts consacrés sur le linge, il poussa des cris, appela les chanoines, et tous accoururent. Sur le linge apparaissait le corps vivifiant sous l'apparence d'un très bel enfant. Bientôt, convocation du peuple faite, il est présenté en spectacle, et la vision fut accordée indifféremment à tous, sans refus à personne.

L'auteur dominicain raconte avoir entendu parler de ce miracle et s'être rendu dans cette ville. Il trouva le doyen de l'église, qui connaissait bien les faits, et lui demanda à voir le miracle. Accord donné, on ouvrit le tabernacle. La foule accourut, et dès qu'on ouvrit le tabernacle, tous s'écrièrent : « Voilà que je vois, que je contemple le Sauveur ! » L'auteur, lui, restait debout, étonné, sans rien voir, n'ayant pas conscience d'une faute qui l'aurait empêché de voir le corps sacré en même temps que les autres. Mais bientôt, il vit lui aussi un visage de la taille du Christ dans la plénitude de la vie, ayant une couronne d'épines sur la tête, tandis que deux gouttes de sang descendaient du front à travers le visage, de chaque côté du nez. Aussitôt il se mit à genoux et adora. D'autres voyaient de manière différente : certains sous la forme du Christ attaché à la croix, d'autres comme s'il venait pour le jugement, d'autres encore sous la forme d'un enfant.

À côté des miracles de vision, on compte des miracles de transformation visible des espèces eucharistiques, d'abord temporaires : au moment de la communion, une goutte de sang sur la patène, par exemple. L'un des plus célèbres est le miracle de Bolsena en Italie, où un prêtre qui doutait de la transsubstantiation voit l'hostie se mettre à saigner sur le corporal au moment de la consécration. Ces miracles sont le plus souvent attestés par un unique témoin et sont aujourd'hui totalement invérifiables. **Miracle de Bois seigneur Isaac : Après la messe, le prêtre a montré le miracle aux fidèles. L'hostie a continué à saigner pendant quatre jours, jusqu'à ce que tout le corporal soit ensanglanté, après quoi le sang a lentement séché. Le corporal ensanglanté fut ensuite soumis à un examen ecclésiastique. L'évêque de Cambrai, Mgr d'Ailly, garda le corporal avec lui pendant deux ans, mais toutes les tentatives pour enlever le sang échouèrent).**

De plus en plus, les miracles vont concerner les espèces eucharistiques en dehors de la célébration liturgique — c'est précisément le cas du miracle de Bruxelles.

II. La situation des Juifs en Europe occidentale (XIIIe–XIVe siècle)

Passons au second point de notre contexte : la situation des Juifs. On peut dire que l'histoire des Juifs en Europe est celle d'une minorité tolérée avec plus ou moins de bienveillance selon les lieux et les époques. À partir des croisades, à la fin du XIe siècle, ils font l'objet de suspicions croissantes. Un moment clé est, une fois encore, le quatrième concile du Latran de 1215, qui émet une série de mesures discriminatoires : les Juifs doivent porter un signe distinctif qui les différencie des chrétiens ; les mariages entre Juifs et chrétiens sont interdits ; il leur est défendu d'exercer des charges publiques. Le concile leur interdit également de pratiquer l'usure — qui était interdite aux chrétiens —, mais le texte du canon ajoute significativement : « Toutefois, plus la religion chrétienne se refuse à l'exaction de l'usure, plus la perfidie des Juifs se développe en ce domaine, si bien qu'en peu de temps les richesses des chrétiens se trouvent épuisées. »

Pourquoi ne pas évoquer aussi les faveurs et protections notamment juridiques qui leur étaient accordées ? L'Église médiévale a produit plusieurs textes visant à protéger les Juifs, qui bénéficiaient d'un statut juridique spécifique. Dès 598, le pape Grégoire Ier affirmait qu'ils ne devaient subir aucun préjudice dans l'exercice de leurs droits reconnus par la loi, et il condamnait déjà certaines accusations populaires, comme celles de meurtre rituel. Cette ligne doctrinale s'est poursuivie au fil des siècles. Le texte le plus emblématique est la bulle *Sicut Judaeis*, promulguée par le pape Calixte II et régulièrement réaffirmée par ses successeurs. Elle interdit notamment de tuer les Juifs, de les contraindre à la conversion, de piller leurs biens ou de troubler leurs pratiques religieuses. Ces principes furent repris par d'autres papes, tels qu'Innocent III ou Grégoire X, qui ont parfois ordonné explicitement aux autorités chrétiennes de protéger les communautés juives. Le Pape Innocent II écrivait notamment que « l'État doit empêcher et punir avec la même rigueur (et toute atteinte aux droits naturels des juifs et tout préjudice porté aux droits des chrétiens ». Les documents pontificaux et épiscopaux témoignent ainsi d'une volonté officielle de garantir leur sécurité et leurs droits. Dans cette logique, il était également admis que les Juifs puissent se réfugier dans des propriétés ecclésiastiques en cas de danger. Dans certaines villes, leurs quartiers étaient d'ailleurs situés à proximité des centres du pouvoir seigneurial ou épiscopal afin de bénéficier plus facilement de cette protection.

Dans le Saint-Empire romain germanique, les Juifs avaient en effet un statut spécifique, celui de servi camerae regis — « serviteurs de la chambre impériale ». Cela signifiait qu'ils bénéficiaient d'une protection directe du pouvoir impérial, d'un encadrement juridique et de garanties contre l'arbitraire. Les Statuta Judaeorum de 1254, confirmés en 1356, 2 prévoyaient notamment des garanties procédurales et des sanctions contre les accusations infondées : En théorie, accuser un Juif à tort, ou sans preuve juridiquement recevable, exposait l'accusateur à subir la peine qu'aurait encourue le juif accusé.

Les Juifs apparaissent ainsi comme une minorité stigmatisée. Des royaumes prennent des mesures en conséquence : en Angleterre, les Juifs doivent payer un impôt plus lourd que les autres ; en France, ils seront expulsés à plusieurs reprises. Dans les pays germaniques, la situation se dégrade à partir de la fin du XIIIe siècle, quand pour la première fois les Juifs sont soupçonnés par les chrétiens de commettre certains crimes rituels.

Tout commence avec la découverte, en Angleterre, dans une forêt, du corps criblé de coups du petit Guillaume de Norwich — nous sommes au XIIe siècle. On accuse plus largement les Juifs de commettre un autre crime rituel : chaque année avant la fête de Pâques, un enfant chrétien serait crucifié, et son sang utilisé pour le repas pascal. Voilà l'accusation qui se répand en Europe à partir de l'affaire du petit Guillaume.

Un autre cas : en 1287, à Oberwesel, on retrouve le corps torturé du petit Werner, un enfant chrétien qui travaillait pour un Juif. La rumeur accuse les Juifs du lieu, qui sont tous massacrés. Le corps de l'enfant est considéré comme relique et transféré à Bacharach. La légende, plus tardive, dira qu'à l'issue d'un repas pascal il avait été crucifié la tête en bas par des Juifs pour lui faire vomir l'hostie qu'il venait de recevoir, après quoi on lui avait ouvert les veines pour recueillir son sang, et qu'après trois jours de

torture son corps avait été jeté dans le Rhin, où des miracles de guérison auraient eu lieu. Entre le XIIe et le XV^e siècle, une bonne dizaine de ces cas sont répertoriés ; le plus fameux est peut-être celui du petit Simon de Trente, découvert en 1475.

Comment expliquer ces accusations invraisemblables ?

Les minorités ont toujours fait l'objet de suspicion. Rappelons la situation des chrétiens au premier siècle, lorsqu'ils étaient minoritaires : comment étaient-ils considérés par les Gentils ? Un auteur de la première moitié du III^e siècle, Minucius Felix, met en scène ce que pensent les Gentils du rite d'initiation chrétien : « À l'initiation des nouvelles recrues, un tout petit enfant recouvert de farine, pour tromper les naïfs, est présenté à celui qui doit être initié. Ce tout petit est tué par la nouvelle recrue qui frappe à travers la couche de farine, en quelque sorte innocemment. Il lèche son sang, s'en partage les membres. Tel est le crime dont la complicité les engage mutuellement au silence. » Voilà les chrétiens accusés de meurtre rituel — de la même façon que les Juifs le seront plus tard.

D'autres accusations répétées visent les Juifs : les profanations d'images du Christ, de la Vierge ou des saints. Dans une église, raconte-t-on, un Juif revient de nuit et furieux, lance son épée contre une image du Christ, l'enlève du mur pour aller la brûler chez lui ; mais l'image, blessée par l'épée, se met à saigner tout le long du chemin, si bien que les chrétiens, le lendemain matin, suivent la trace du sang pour retrouver le coupable. Il y en a un fameux dans nos régions, à Cambron-Casteau, en 1326 : il s'agit d'un Juif converti présumé qui aurait, lors d'un moment de faiblesse spirituelle, blessé à cinq reprises une image représentant l'Adoration des Mages.

Il existe aussi une série de récits de profanation d'hosties. Au point de départ, le plus souvent, une femme chrétienne met en gage auprès d'un prêteur juif des vêtements, n'a pas l'argent pour les récupérer, et accepte de lui fournir une hostie consacrée. Une fois l'hostie obtenue, le Juif se met à la transpercer avec son couteau, et bien sûr du sang s'écoule de l'hostie. Il la jette alors dans de l'eau bouillante, mais le sang rougit toute l'eau. Une femme chrétienne arrive avec un récipient en bois, et l'hostie d'elle-même saute de l'eau dans le récipient. La femme chrétienne va la porter au prêtre. Le Juif est arrêté et condamné au bûcher. Son entourage se convertit. Un riche parisien achète la maison et la transforme en sanctuaire. Ce sera la chapelle dans laquelle seront exposés le couteau, les traces de sang et le récipient en bois. Ce dernier sera conservé dans une église parisienne inséré dans un reliquaire contenant aussi un fragment de la vraie Croix et un morceau de la sainte Lance — ce qui est significatif : le Saint Sacrement devient ainsi relié aux instruments de la Passion.

Ce premier cas parisien, très largement diffusé, est à l'origine de nombreux récits suivants, obéissant plus ou moins au même scénario. On en compte essentiellement dans les pays germaniques — Allemagne, Autriche — une quarantaine, **mais combien ont été authentifiés par l'Église ?** chacun habituellement suivi d'un bûcher pour les coupables (**c'était la sanction pour tous à l'époque. Des chrétiens ont aussi été condamnés au bûcher pour la même raison. Pourquoi ne pas l'évoquer ?** ; et d'une vénération des hosties profanées.

Je ne vous donne pas la liste de ces quarante miracles, mais je vais quand même vous en décrire un, survenu à Pulkau en 1338. Des Juifs, accusés d'avoir obtenu des hosties d'une femme chrétienne, s'acharnent à les transpercer avec des clous, à les couper, à les brûler ; à chaque tentative, une image miraculeuse apparaît. Découragés, ils finissent par jeter les hosties dans un puits. La Vierge Marie intervient alors pour révéler aux habitants, dans une vision, le crime commis. Les citoyens, dans leur fureur, brûlent tous les Juifs du lieu. L'hostie est parfaitement conservée jusqu'à aujourd'hui ; l'endroit reste un lieu de pèlerinage fréquenté jusqu'en 1992, date à laquelle l'évêque de Ratisbonne abolit en fait le culte. De bonnes recherches historiques ont montré qu'en 1338 avait été une année catastrophique pour les récoltes, si bien que tous les habitants s'étaient fortement endettés auprès de Juifs prêteurs. On a alors cherché le meilleur moyen de se débarrasser de ces créanciers — et l'histoire du miracle a été inventée pour couvrir ce forfait.

Que dire de la présence des Juifs à Bruxelles ? Toute localité concernée par ces miracles était située sur la route commerciale qui va de Cologne à Bruges, ou à proximité de cette route — ce qui montre

l'implantation des communautés juives. À Bruxelles, on trouve dans les premières décennies du XIV^e siècle une « rue des Juifs » (toponyme localisé aux environs du château médiéval du Coudenberg).

Pourquoi ne pas préciser que les juifs étaient placés sous la protection des souverains, notamment les ducs de Brabant. Ils étaient considérés comme des “serviteurs de la chambre” du prince (statut courant en Europe). En échange d’impôts et de services (notamment financiers), ils bénéficiaient d’une protection officielle. Cette protection expliquait leur présence dans des zones importantes, parfois proches du pouvoir

En 1348–1350, la Grande Peste — le pire fléau qui n’ait sans doute jamais frappé l’Europe — décima les populations. Comment expliquer ce fléau ? Certains disent : c’est le châtement divin pour les péchés du monde. Mais l’explication qui s’imposa fut : ce sont les Juifs ; ils empoisonnent les puits pour détruire le monde chrétien. Cette rumeur se répandit si bien que les massacres de Juifs commencèrent avant même l’arrivée de la peste dans les villes. Il y eut même des exécutions légales pour ce motif à Bruxelles et à Louvain.

En 1368, nous n’avons certes aucun texte donnant une liste complète des Juifs résidents. Mais une liste nous est donnée par les comptes du receveur général, chargé de percevoir les redevances à partir de la Saint-Jean (24 juin) 1368 jusqu’à la Saint-Jean 1369 : il y avait neuf ménages juifs — une présence très réduite, sans doute les survivants d’une communauté plus nombreuse qui avait été décimée au moment de la Grande Peste. Et c’est dans ce contexte que nous arrivons aux événements bruxellois.

III. Les événements de Bruxelles en 1370

Que s’est-il passé à Bruxelles ? En septembre [1370], peu après le Vendredi saint qui tombait cette année-là le 12 avril, une femme juive convertie [prénommée Catherine] vient se confesser auprès du curé de Notre-Dame de la Chapelle. Que raconte-t-elle ? Que des Juifs, avec lesquels elle était en relation, lui avaient confié qu’au début du mois de Tishri (octobre) de l’année précédente, ils avaient volé des hosties consacrées — environ seize, selon ce que nous savons. Jusqu’au Vendredi saint, et ce jour-là ils avaient poignardé ces hosties. Quelqu’un qui sera appelé [dans les récits ultérieurs] « Cathelin » lui avait tout raconté et lui avait promis une bonne récompense si elle acceptait de cacher ces hosties en lieu sûr. Catherine avait d’abord accepté, puis, prise de remords, elle était venue se confesser au curé de la Chapelle et remettre les hosties.

Les Juifs dénoncés par Catherine sont aussitôt arrêtés par le curé de la Chapelle et soumis à la question — torturés, nous dit un témoin.

Concernant la torture : elle ne servait pas à prouver, mais à confirmer ; elle était encadrée juridiquement. Elle devait être suivie d’un aveu libre. Aucun bourreau n’apparaît dans le Registre des Comptes de 1370 et aucune dépense n’y est liée. Cela suggère une contrainte limitée et réglementée, et non une torture extrême.

La sentence : antisémite ou conforme au droit ? La condamnation est claire : la confiscation des biens et la condamnation au bûcher. C’est la peine normale pour ce type de crime. Pour tous, juifs, chrétiens, etc Le sacrilège relevant de la lèse-majesté c’est-à-dire d’une atteinte à Dieu et d’une atteinte à l’ordre social. pPeine ciblée Les sources montrent que seuls les accusés sont condamnés (et non la communauté juive)

Probablement la veille de la fête de l’Ascension, tous les Juifs de Bruxelles — qui constituaient donc ces neuf ménages, ou du moins les chefs de famille — furent brûlés. seuls, les 6 (9 ?) coupables furent envoyés au bûcher comme le prévoyait la loi. Leur nom = Medey de Sallyn, Medey de Villacs, Simon clerc, Vinand médecin, de Bruxelles ; Vinand de Pondy et Arnold, juifs de Leuven.

En tout cas, il est certain que tous leurs biens furent confisqués. Comme le prévoyait la loi

Mais le curé de la Chapelle conserva deux des hosties, refusant de les restituer (ce qui confirme bien qu’elles n’étaient pas « que » profanées). Les chanoines de la collégiale des Saints-Michel-et-Gudule tenaient à récupérer toutes les hosties et firent intervenir l’évêque.

IV. Les sources documentaires

Quelles sont les sources ? La plupart des miracles eucharistiques antisémites n'ont pas de documentation contemporaine — et c'est assez rare que nous en ayons pour celui-ci.

Nous disposons de deux documents contemporains. Le premier est un registre du receveur général de Brabant, écrit en latin, qui mentionne avoir « reçu des biens des Juifs après qu'ils furent brûlés autour de l'Ascension du Seigneur » — ce document est essentiel. Les Juifs y sont accusés de « traitement sacrilège des sacrements qu'ils avaient obtenus par zone [vol ?] à la chapelle de Sainte-Catherine ». Le second document est une charte de l'évêque, également essentielle, qui rapporte, sur déclaration du doyen et du chapitre des Saints-Michel-et-Gudule, que des Juifs ont volé environ seize hosties conservées dans cette église ; que neuf de ces hosties ont été remises à la collégiale, mais que deux sont restées à l'église Notre-Dame de la Chapelle ; l'évêque impose, sous peine d'excommunication, la restitution de ces deux hosties à la collégiale.

Trente-deux ans plus tard, en 1402, le 12 août, le chapitre de la collégiale écrit aux évêques de la province ecclésiastique pour leur demander d'accorder des indulgences à tous ceux qui viendront vénérer les cinq hosties [restantes]. Pour cela, le chapitre fournit les dépositions de témoins encore en vie. C'est notre troisième document.

Il y en a d'autres avant. En **1371**, soit une année après les faits, **les Annales du Comté de Hainaut** mentionnent pour la première fois le caractère miraculeux des Hosties. On y lit qu'un certain Jean de Malines y est désigné pour faire surveiller les Juifs par l'inquisition (bien que celle-ci soit uniquement compétente pour examiner l'orthodoxie des chrétiens), cela « *en considération du fait exécrable que ceux de leur nation avaient commis dans Bruxelles, où ayant poignardé quelques Hosties consacrées, ils en virent sortir quantité de sang* ». Le caractère miraculeux est donc déjà notifié pour la première fois quelques mois après les faits et non 31 ans.

• En **1383**, **les Comptes capitulaires** rapportent que le 4 octobre il y a eu la sortie d'une procession réparatrice « de furto sanctissimi sacramenti » se rapportant au vol du « Très Saint-Sacrement ».

Dans la seconde moitié du XVe siècle, nous avons deux nouveaux récits qui ajoutent toutes sortes de détails légendaires : c'est ce qu'on appelle des légendes hagiographiques, où les faits commencent à prendre de l'ampleur. Ce sont un récit en flamand et un récit en latin, de janvier à mars, dû à un chanoine de Rochefort. Ces deux textes n'ajoutent pas grand-chose sur le plan historique — mais c'est d'après eux, et non d'après les sources contemporaines, qu'ont été élaborés les vitraux que nous voyons dans cette chapelle aujourd'hui, avec tous les détails que l'on y trouve (**lesquels ?**)

Selon Catherine, les hosties auraient été volées à la chapelle Sainte-Catherine au début du mois d'octobre de l'année précédente, et poignardées par les Juifs le Vendredi saint. Selon le témoignage du curé de la Chapelle — donné trente-deux ans après les faits (**de même que les évangiles ont été mis par écrit 30 ans après la mort du Christ**), des traces de sang seraient apparues après que les Juifs eurent transpercé les hosties.

Je cite le document de 1402 : « Des signes miraculeux, comme des gouttes de sang, apparues et semblant sortir des hosties, ainsi que de notre temps, peuvent apparaître assez clairement à tous ceux qui les examinent attentivement. » Notons que le curé ne mentionne pas de trace de transpercement due à des poignards.

V. Analyse critique : les Juifs condamnés étaient-ils coupables ?

La première question est celle de la culpabilité des Juifs condamnés au bûcher. On peut se la poser. Les Juifs connaissaient leur situation toujours fragile. Pourquoi des Juifs qui venaient de faire l'objet de massacres et d'exécutions légales vingt ans auparavant lors de la Grande Peste, et qui se trouvaient réduits à une toute petite communauté, auraient-ils pris un tel risque ?

Deuxième point : toute l'accusation repose sur le témoignage d'un unique témoin. On connaît le principe judiciaire : « Testis unus, testis nullus. » Et il est fort intéressant de se demander pourquoi les Juifs auraient demandé à quelqu'un d'extérieur à leur groupe de s'occuper de cacher ces hosties— mais ce témoin extérieur est nécessaire à l'histoire. Et nous avons vu que dans tous ces récits, si on étudie les quarante miracles eucharistiques impliquant des Juifs (**il n'y a pas 40 miracles impliquant des juifs.**), presque toujours apparaît la figure de ce témoin — souvent une femme —, comme on l'a déjà vu dans le miracle de Paris.

Il y a un élément qui semble donner un certain poids au dossier : le délai très bref entre le Vendredi saint et la confession de Catherine. Tout se passe en un peu plus d'un mois : entre le 12 avril (Vendredi saint) et le 22 mai (veille de l'Ascension). En outre, deux (**TROIS, VOIRE 4**) documents contemporains attestent les faits. Le dossier a donc une apparence de solidité.

Mais il ne faut pas oublier ceci : six mois — le délai depuis octobre — suffisaient amplement à permettre à la rumeur de se développer. **Erreur : les paroissiens de Sainte-Catherine ne savaient pas si le ciboire était volé pour lui-même ou pour les hosties.**

Bruxelles connaissait évidemment les nombreux faits de ce genre survenus à Paris (**1 seul**) et dans les pays germaniques. Et le langage même de la charte de l'évêque est révélateur : il parle de « fils de perdition, ennemis de la sainte foi catholique, qui avec une audace téméraire, sous l'instigation du diable, ont livré le Saint Sacrement pour qu'il soit souillé... ». **Erroné ?**

En outre, six mois suffisaient à mettre au point une accusation crédible. **Erroné puisqu'ils ne savaient pas pourquoi le calice avait été volé.** Des chrétiens hier comme aujourd'hui peuvent se livrer à des pratiques sacrilèges pour ensuite en accuser des Juifs. On connaît un cas où une femme chrétienne avait volé des hosties à des fins magiques, mais les soupçons avaient aussitôt été dirigés vers des Juifs.

Enfin, les autorités civiles avaient intérêt à une telle condamnation, qui leur ouvrait la voie à la confiscation des biens. La pression populaire les encourageait peut-être dans cette voie (**aucun indice historique pour l'affirmer**). On connaît un autre cas, en Autriche, d'un moine docteur en droit canon chargé d'interroger les témoins d'un prétendu miracle, qui avouera plus tard avoir lui-même teint de sang une hostie pour la faire vénérer et réaliser ses ambitions. Ce moine racontait que la foule faisait pression pendant qu'il interrogeait les Juifs, et l'accusait de vouloir les favoriser.

En conclusion sur ce premier point : même si la documentation dont nous disposons ne permet pas d'exonérer formellement les Juifs, elle ne permet pas davantage de les condamner avec certitude.

VI. La question du miracle de saignement des hosties

La deuxième question est celle du prétendu miracle de saignement des hosties. J'ai dit qu'il y avait deux (**trois ou quatre en fait**) sources contemporaines : le registre du receveur général, qui ne mentionne que **le vol** et la profanation des sacrements par les Juifs (**ce livre des comptes n'avait pas à mentionner d'autres informations comme apparition de sang**), et la charte de l'évêque de Cambrai. Dans la charte, il est fait mention de la soustraction des hosties, mais aucune mention n'est faite d'un saignement ni d'un miracle — même si les Juifs sont présentés comme des profanateurs. Il faut noter que l'évêque n'avait pas encore pris position, et donc il est assez normal qu'il ne mentionne pas de miracle. **Mais les Annales du comté du Hainaut l'ont fait en 1371, 1 an après les faits**

Deuxième point : les nombreux cas antérieurs de soi-disant profanations par des Juifs laissaient presque nécessairement attendre un miracle dans ce scénario. Pourtant, le miracle de saignement comme tel n'a été vu par aucun témoin. **Erroné : Voir doc annexe pas spécialement l'écoulement en lui-même, bien que, mais les hosties ensanglantées, oui.**

En 1402, **l'évêque de Cambrai en personne, Pierre d'Ailly**, a voulu recueillir personnellement, le témoignage de ceux qui **avaient vu** et entendu les circonstances du **miracle trente-deux ans auparavant**, témoignage véhiculé oralement dans toutes les familles bruxelloises. Malgré le trouble jeté par un écrivain mal avisé, arguant de faux une copie manuscrite provenant du Rouge Cloître, sous prétexte d'une rature, **les témoins convoqués furent tous unanimes sur les faits 1307**, y ajoutant peut-être encore des détails inconnus jusqu'alors. Jusqu'en 1402, dit

expressément l'acte d'enquête, on voyait non seulement du sang sur les saintes Hosties, mais même des gouttes de sang qui paraissaient en sortir, ce que confirma l'évêque de Cambrai, qui en fut directement témoin 109. 106. *Id.*, *op.cit.*, p VIIIIXIX 107. *Id.*, *op.cit.*, p 158 108. LEFEVRE Pl., *Le miracle des Hosties transpercées à Bruxelles en 1370*, p 329 109. DE BRUYN H., *Histoire de l'église de SainteGudule et du TrèsSaint Sacrement de Miracle à Bruxelles, Bruxelles, éd Goemaere, 1870*, p VI 118

Même Catherine ne le mentionne pas. Pratiquement tous les miracles eucharistiques de ce genre sont ainsi : le saignement comme tel n'a pas de témoin direct. De même, les miracles de Lourdes (ou d'ailleurs) sont reconnus non parce qu'il y a eu des témoins au moment de la guérison mais parce que les guérisons ont été constatées par après

Le document de 1402 nous apprend que l'évêque de Cambrai, à une autre occasion postérieure à 1370, aurait vu les hosties miraculeusement transpercées et asperger du sang « comme on le croit pieusement ». Les traces de saignement constatées par le curé de la Chapelle dans son témoignage de 1402 apparaissent « assez discrètes » — selon sa propre formulation : « cela peut apparaître assez clairement à tous ceux qui les examinent attentivement. » Des taches brunâtres ou rougeâtres apparaissant sur des hosties réservées depuis six mois et conservées dans des conditions inconnues peuvent s'expliquer de bien des manières. (lesquelles ?) Et on sait depuis le milieu du XIXe siècle que certaines bactéries, en se développant sur des aliments farineux conservés longtemps dans l'obscurité, produisent ce genre de taches rougeâtres.

« le sang apparu pourrait n'être qu'une bactérie *Bacillus prodigiosus* (*Serratia marcescens*) qui produit de la prodigiosine, un pigment rouge sang » : cette bactérie n'explique pas dans notre cas pourquoi les Hosties n'ont pas pourri car si elle était présente, elle aurait fini par les ronger ou les dégrader ». Une réfutation scientifique plus détaillée de cet argument est disponible sur demande auprès du Dr Hage

On connaît par ailleurs des dossiers de faux miracles, fabriqués par des clercs peu scrupuleux espérant disposer d'une source de revenus. C'est bien pourquoi, en 1452, les autorités ecclésiastiques constatèrent que de nombreuses hosties prétendument miraculeuses étaient vénérées en Allemagne, et décidèrent que tout objet censé avoir laissé apparaître du sang devait être entièrement caché et non montré au peuple. Encore en 1669, en plein XVIIe siècle, des examens d'hosties prétendument sanglantes à Bruxelles conclurent à la supercherie. Et n'ont donc pas été authentifiées par l'Église

Un simple chrétien peut faire la réflexion suivante : chaque Vendredi saint, nous écoutons le récit de la Passion selon saint Jean. Devant les fausses accusations, Jésus demeure silencieux, cloué sur la croix, et prie : « Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font. » Si nous croyons à la présence du même Jésus dans l'hostie frappée par un poignard, celui qui a dit « Heureux ceux qui croient sans avoir vu » fournirait-il aux membres de son Église une preuve décisive de la culpabilité des Juifs en versant un sang qui les conduirait inéluctablement au bûcher ?

Le sang qui coula du cœur transpercé de Jésus est le signe de sa miséricorde et non de la culpabilité des juifs !

L'analyse historique que nous avons menée — embrassant le contexte de la dévotion eucharistique et de la situation des Juifs entre la fin du XIIIe et le début du XVe siècle — met en évidence le caractère plus qu'incertain de la culpabilité des Juifs (conclusion bien rapide et de tout prétendu miracle de saignement De nombreux historiens qui se sont attachés à cette affaire — en particulier le jésuite, le professeur [Browe] — ne sont parvenus à aucune certitude quant aux responsables de la prétendue profanation. La documentation ne le permet pas.

Conclusion

Quoi qu'il en soit, les hosties n'existent plus et on peut peut-être s'en réjouir (?) Mais — quels qu'aient été les coupables — les chrétiens artisans de paix et de réconciliation pourraient-ils aujourd'hui vénérer comme miraculeuses des hosties tâchées du sang de leurs frères aînés dans la foi ?

Elles ne sont pas tachées du sang de nos frères aînés dans la foi mais du sang du Christ miséricordieux !

Le seul sacrement est toujours proposé ici à la vénération des fidèles (4 heures par an) , comme dans toute l'Église. Et les vitraux — les fameux vitraux — nous rappellent une histoire, notre histoire, qui est toujours là, pour le meilleur et pour le pire. Je vous remercie

Conclusion :

- Rien sur les vitraux qui racontent les processions suite aux épidémies éradiquées, rien sur le vitrail qui illustre l'appel du Christ à le prier fidèlement « en cet endroit »
- Rien sur les nombreuses grâces de guérisons et de conversions consignées dans les archives de la cathédrale
- Rien sur les vitraux qui illustrent les menaces des iconoclastes voulant s'emparer du Très-Saint Sacrement de Miracle
- Rien sur le vitrail de la réinstallation de la confrérie du Très-Saint Sacrement de miracle après la Révolution française ?
- Rien sur les vitraux de Charles quint agenouillé devant le TSSM
- Rien sur la transformation de la synagogue de la profanation et du miracle en chapelle expiatoire
- Rien sur la fondation de l'association laïque de l'adoration perpétuelle et des églises pauvres et sa branche religieuse qu'est la congrégation des religieuses de l'Eucharistie qui s'est étendue dans divers pays,
- Rien sur la (re)découverte en 1728 de 5 Hosties autres hosties miraculeuses de 1730 ? Rien sur la découverte de la boîte qui les a contenues et qui se trouve aux archives de Malines, Rien sur les taches rosées qu'il serait intéressant d'analyser
- Rien sur les hosties colorées et percées qu'un paroissien a pu voir peu avant 2010
- Rien sur la chapelle pour l'Europe qui est la copie à l'identique de la chapelle expiatoire

3. Dévoilement du texte de la plaque commémorative, signé par Mgr Luc Terlinden commentaires de VH en brun

Nous reconnaissons que dans plusieurs régions d'Europe à la fin du moyen-âge, des accusations infondées de profanation d'hosties furent portées contre les communautés juives. : oui, mais combien et où ?

Ces calomnies, souvent issues de la peur ou de l'ignorance religieuse ont entraîné des massacres (pas de massacres liés à la profanation des hosties en 1370) et des expulsions injustifiables (pas d'expulsion liées à la profanation de 1370).

Ce fut le cas en 1370 lorsque des six juifs furent exécutés condamnés au bûcher, (sanction pour tout profanateur) et la communauté juive ensuite expulsée du Duché de Brabant (aucun document n'atteste cette sanction ni sa réalisation).

Plusieurs vitraux de cette cathédrale réfèrent à cet événement ainsi qu'au culte eucharistique qui s'en est directement inspiré (lesquels ?). L'antisémitisme théologique et social est en contradiction directe avec l'Évangile du Christ qui appelle à la vérité, à la justice et à la fraternité

Nous demandons pardon au peuple juif (cette demande a déjà été formulée en 1977) pour les souffrances que ces accusations ont engendrées.

Nous réaffirmons notre fidélité à la déclaration Nostra Aetate voulue par le saint pape Jean Paul II. Notre engagement à combattre toute forme d'antisémitisme, à approfondir le dialogue entre juifs et chrétiens et à transmettre aux générations futures une mémoire lucide, fondée sur la reconnaissance de la vérité et sur le respect mutuel. Tout à fait d'accord

Monseigneur Luc Terlinden , Archevêque de Malines-Bruxelles, le 22 avril 2026

4. Communication pastorale de l'abbé Lobet- Doyen de la cathédrale.

LE SAINT SACREMENT DE MIRACLE – INTERVENTION PASTORALE 22 AVRIL 2026

La célébration de l'Eucharistie, et l'adoration eucharistique qui s'y enracine, font partie des trésors de foi de l'Eglise catholique, en particulier dans notre pays. C'est en effet au départ de Liège et de l'insistance de Ste Julienne de Cornillon, que la dévotion à l'hostie consacrée, réelle présence du Christ au milieu de son peuple s'est répandue dans la chrétienté à partir du XIIIème siècle. Il y a vingt ans, feu le cardinal Danneels avait souhaité que Bruxelles s'enrichisse de nombreux lieux où l'adoration eucharistique soit possible pour le plus grand nombre. Il est heureux que cet appel ait été entendu en bien des endroits de cette ville. Les responsables pastoraux du doyenné du Centre-ville encouragent cette forme de prière là où cela est possible

Toutefois, comme le Père Godding l'a souligné dans sa conférence, personne ne peut à ce jour prouver la véracité historique du « miracle eucharistique » qui aurait eu lieu en 1370, et ce constat vaut aussi pour les autorités religieuses. **Comment le Père Godding pourrait-il croire à la véracité historique du « miracle eucharistique » puisqu'il avoue lui-même « qu'il ne croit pas au « miracle eucharistique » de Bruxelles. Pas davantage qu'aux autres en fait. « Je crois qu'aucune hostie n'a jamais saigné », élargit-il ». (Cathobel 24-04-26).**

Et la responsabilité pastorale et morale de ces autorités catholiques les conduit à ne plus promouvoir les démonstrations publiques de la dévotion à ce « miracle eucharistique », sous quelque forme que ce soit, (aucune **démonstration publique n'a été promue depuis 1966**) et cela en particulier pour ne plus heurter la mémoire de nos frères et sœurs juifs, « nos frères aînés dans la foi », comme le disait le saint pape Jean-Paul II.

La narration de ce « miracle », notamment dans les vitraux de cette Cathédrale, et particulièrement dans les vitraux du XIXème siècle qui entourent la Nef, est tellement imprégnée de caricatures antijuives (?), qu'il est impensable de favoriser ici et encore, le culte et la mémoire d'un événement qui a pu produire et qui peut encore produire une telle discrimination haineuse (**aucun témoignage ne confirme cette crainte**). Ce risque est loin d'être inexistant (**comme il peut exister pour qui lit les Evangiles**)

Naturellement, la vénération eucharistique est maintenue et sera même développée ici, sous la forme de l'adoration du Saint Sacrement, mais sans référence désormais à ce « miracle eucharistique » car, par le récit qui en est fait, il entrave les bonnes relations que nous devons maintenir et toujours élargir avec la Communauté Juive de Bruxelles et d'ailleurs (**pas de soucis avec notre narratif**) .

Benoît Lobet
Curé-doyen de la Cathédrale

Dans sa prise de parole, **Mgr Terlinden** a évoqué la fraternité, et même l'amitié qui unissent catholiques et juifs. *"Aujourd'hui, gratitude et espérance habitent nos cœurs, comme lorsque de vieux frères se réconcilient après de longues années. (quoi de neuf depuis les demandes de pardon en 1977 ?)*

5. Allocution du Grand-Rabbin Guigui

Permettez-moi avant tout de vous dire combien je suis honoré — vraiment — de prendre la parole cet après-midi en votre présence, ici, dans cette belle cathédrale. Croyez bien en ma reconnaissance, d'autant plus que nous sommes réunis aujourd'hui pour un geste qui pourrait paraître modeste, mais qui en réalité est considérable. Même s'il s'agit seulement d'inaugurer quatre plaques en bronze, les mots gravés dans

le métal ne sont jamais anodins. Les mots prononcés ici, écrits ici, dirigent les regards, ils disent des événements passés — non seulement ce qui s'est passé, mais ce qu'il faut vraiment retenir de ce qui a été. C'est pourquoi le remplacement de la plaque de 1977 n'est pas un détail : c'est un acte de justice et une prise de responsabilité.

Ce geste a donc une très grande importance. Il serait d'une faible intelligence de savoir qu'il ne s'agit pas de clore aujourd'hui une vieille histoire ancienne, enfermée dans le passé — une sorte de curiosité médiévale qui serait un vestige. Cette affaire appartient à la longue histoire, douloureuse et lourde, qui nous a été imposée — et elle appartient à la liste des accusations imaginaires portées contre les Juifs d'Europe depuis environ 2000 ans. Ce récit est celui d'un peuple réel, d'un coupable inventé, d'une figure commode de la faute, servant de support aux peurs et aux tensions intérieures. Et au terme de ces accusations, de vrais hommes, de vraies femmes, de vraies familles, de vraies communautés juives périssaient.

On ne vénère pas ici la recherche de la parole juste. On cherche à réaliser en quelques minutes une analyse historique — sans charges, ni véritables accusations contre les hommes du temps passé — mais une prise de conscience des mécanismes qui ont permis de porter les angoisses d'une époque sur une minorité vulnérable, de travailler sur la peur de l'autre, de démontrer la dynamique des accusations de profanation et autres charges pour découvrir leur logique.

Monseigneur, ce que vous allez faire dans un moment dans cette cathédrale vous met dans la voie du sentier de rectitude — la voie des hommes droits, selon le Livre des Proverbes. Et c'est très important pour les partenaires que nous sommes dans l'acte de ce jour : pour la synagogue et les communautés juives, parce qu'elles portent la chaîne de tradition et de mémoire ; pour l'Église de Bruxelles, parce qu'elle accepte de regarder en face ce qu'elle a transmis, et de dire désormais les choses autrement.

Je ne crois pas qu'il faille tenir ce geste pour rien. Et lorsqu'une institution reconnaît qu'elle a pu injustement blesser des frères, des sœurs en humanité — un lieu consacré comme celui-ci, gardant sa vocation dans sa mémoire, devient davantage encore ce qu'il est. Mesdames et Messieurs, il faut du courage pour poser le geste d'aujourd'hui — oui, il faut du courage pour préférer la justice de mémoire au confort de l'oubli — et ce courage mérite d'être salué et d'autant plus élevé que, du point de vue du monde ordinaire, ce type de courage ne serait peut-être pas reconnu comme tel.

Le moment exceptionnel que nous vivons ne changera pas le passé, mais il peut refuser que le présent continue à user du langage blessant du passé. Puisse donc le geste de ce jour porter du fruit et rappeler à chaque tradition, si ancienne soit-elle, qu'elle n'est pas déshonorée parce qu'elle corrige ce qui a pu blesser des frères en humanité. Ce soir, dans cette cathédrale, nous assistons au geste de la parole publique offerte aux communautés juives — avec la gravité, la dignité et l'émotion que cela commande.

Merci de m'avoir donné la parole.

NB : le Grand-Rabbin Guigui n'a accordé aucune suite à mes demandes de rendez-vous avant la cérémonie du 22 avril.